



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

apprentissage

Question écrite n° 23130

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur la décision de supprimer la prime à l'embauche pour les contrats d'apprentissage supérieurs au niveau V. Cette mesure risque de limiter l'apprentissage aux premiers niveaux de qualification et de perturber la filière qui se met en place au profit de ces jeunes. Il est désormais admis que l'apprentissage est une voie de formation adaptée aux besoins des jeunes et des entreprises, l'acquisition d'une véritable qualification étant, sans nul doute, le moyen privilégié d'accès à un emploi durable. Cette décision va, à l'évidence, à l'encontre des efforts que mènent depuis plusieurs années les entreprises, les chambres consulaires et les régions pour développer et favoriser cette filière de formation. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions pour favoriser le développement de l'apprentissage.

Texte de la réponse

Il convient de préciser que si les aides à l'embauche sont recentrées, l'apprentissage quant à lui est mentionné dans le projet de loi de finances avec une nouvelle progression. En effet, le projet de loi de finances inscrit 10 000 contrats supplémentaires en 1999 et un objectif de 230 000 contrats pour un montant de crédits de 9,25 milliards de francs. Il prévoit le maintien de l'exonération des cotisations sociales et de l'aide à la formation correspondante. Seule la prime à l'embauche est recensée car il semble moins utile d'inciter à la conclusion de contrats d'apprentissage pour les qualifications les plus élevées qui se développent à un rythme soutenu. Sur ces deux dernières années, la part des niveaux supérieurs au niveau V est passée de 17 à 23 % pour les filles et de 9 à 13 % pour les garçons. Il n'y a donc dans le dispositif proposé aucune volonté de nuire au développement de l'apprentissage ni même à l'évolution des qualifications dans les petites entreprises mais simplement de procéder à une allocation de ressources en faveur des publics qui en ont le plus besoin.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23130

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1998, page 6921

Réponse publiée le : 18 janvier 1999, page 354